

EXTRAIT DU REGLEMENT DE L'AICA DE LA DOUBLE
ST ANTOINE SUR L'ISLE - ST CHRISTOPHE DE DOUBLE

ANNEE 2022 – 2023

I - DROITS ET OBLIGATIONS DES SOCIETAIRES : prix des cartes

- * Propriétaires résident ou non dans la commune et possédant au moins un hectare.....65 €
- * Ascendants et descendants de propriétaires.....65 €
- * Chasseurs résident dans la commune.....65 €
- * Titulaires du permis de chasser présentés par un propriétaire possédant 20 h d'un seul tenant ou 27 h avec une maison accompagné du formulaire AICA.....65 €
- * chasseurs titulaires d'une carte depuis au moins 3 ans..... 85 €
- * Etrangers sous réserve de l'article 13115 €
- * Palombières/Pantes.....45 €
- * Cartes journalières (la carte journalière n'est valable que sur le territoire de l'ACCA qui la délivre).....15 €
- * Pour une personne non membre de droit, une carte pourra être délivrée en accord (contrat) avec un Propriétaire et le Président, par tranche de 20 hectares.
- *.Taxe supplémentaire (timbre subvention) pour chasseur ayant pris son permis dans une autre commune que celle de l AICA..... 3 €

TOUT POSSESSEUR D'UNE PALOMBIERE OU D'UNE PANTE DESIRANT RECEVOIR DES INVITES EST TENU DE PRENDRE UNE CARTE PALOMBIERE/PANTE, SAUF SI SES INVITES SONT TITULAIRES D'UNE CARTE DE L'AICA

Il est interdit de construire ou transférer une palombière à moins de 300 mètres d'une installation existante, par mesure de sécurité publique.

II – INFRACTIONS AUX DISPOSITIONS LEGALES DU REGLEMENT EN VIGUEUR

- * Infractions mineures prévues par l'article 374 du CR et l'article 2 du règlement intérieur.....150.00 €
- * Infraction aux règles de sécurité prévues aux articles 3 et 6 du règlement intérieur....150.00 €
- * Infraction aux dispositions des articles 7,8,9 : interdiction de pénétrer et de passer dans les terrains ou champs munis de récoltes.....150.00 €

III – INFRACTIONS AUX REGLES CONCERNANT LA PROTECTION DU GIBIER ET DE L'EXPLOITATION RATIONNELLE DE LA CHASSE

Tir d'un gibier dont la chasse est interdite :

- * Gibier sédentaire150.00 €
 - * Gibier migrateur.....150.00 €
 - * Non respect de l'article 10 du règlement.....150.00 €
- (« Nonobstant les dispositions réglementaires en vigueur, il est interdit de chasser les pouillards, levrauts sur les différentes espèces protégés sur le territoire de l'association «)
- * Non respect du paragraphe XIV du règlement.....150.00 €

- * Chasse en dehors des jours prévus de l'article 13.....150 €
(« **la chasse est autorisée : dès l'ouverture, le 11 septembre, la chasse du gibier sédentaire sera ouverte le dimanche, le lundi, le mercredi, le samedi et les jours fériés, le gibier de passage étant ouvert tous les jours. La chasse aux sangliers est ouverte tous les jours ouvrables sans restriction à partir du 15 août**, se reporter à l'article X pour les formalités. Pour chaque battue, une liste devra être détenue par le Responsable de battue pour tous les jours de chasse »)
- * Non respect de l'article 14.....150 €
(« Les bracelets de marquage chevreuil remis à l'association par la Fédération seront conservés par le Président. Les animaux seront tirés uniquement en battues organisées et dirigées par le Président ou son représentant. Le Conseil d'administration fixera le jour des battues, le lieu de rassemblement annuellement lors de l'Assemblée Générale. les gibiers tués seront remis à l'Association qui en tirera un profit pour l'ensemble de ses membres, le plan de chasse reste la propriété de chaque ACCA. Les décisions du Président sont sans appel »).
- * Non respect de l'article 12.....150 €
(« Seule la chasse à tir est autorisée. L'emploi de la chevrotine est interdit. Les sociétaires désirant tirer avec une arme rayée présenteront celle-ci au Président qui en autorisera ou interdira l'usage pour tout ou certains gibiers en fonction de sa puissance. Les sociétaires pourront chasser isolément tous les gibiers à l'exclusion des grands gibiers : chevreuils et cerfs qui seront chassés uniquement en battue conformément aux instructions du Président. La chasse en plaine, en ligne ou par encerclement à plusieurs personnes, rabatteur compris a plus de trois personnes, la chasse à l'aide de banderoles ou de fermés, le tir du lièvre à l'affût, à la tombée du jour, ou au gîte sont interdites. L'utilisation de bourse à furets se fera conformément aux dispositions prévues par les arrêtés de l'article 373, 3° alinéas »).
- * Chasse sur terrain d'autrui sans consentement du Propriétaire.....150 €
Toute infraction non prévue par le règlement sera sanctionnée sur la base du CR. Tout Chasseur en action de chasse sur le territoire de l'AICA, non muni d'une carte de L'Association, se verra infligé d'une amende du double du montant de la carte dans la Catégorie ou le prévenu est affilié.
- * Non respect des parkings de chasse sur les ACCA concernées.....150 €

IV - LA CHASSE EST AUTORISEE

Dès l'ouverture du 11 septembre, il sera possible de chasser le gibier sédentaire le dimanche, le lundi, le mercredi, le samedi et les jours fériés, à l'exception du lapin, de la fouine et du renard chassable tous les jours. Le gibier de passage est ouvert tous les jours (se conformer aux différents arrêtés préfectoraux).

V – PERDREAUX ET FAISANS

La chasse aux faisans et aux perdreaux sera fermée le mardi 28 février au soir.

VI – LIEVRES

Ouverture du lièvre le 9 octobre 2022. La chasse aux lièvres sera autorisée le dimanche, lundi, mercredi, samedi et jours fériés jusqu'à la fermeture du lièvre fixé par arrêté préfectoral. Les bagues des lièvres morts devront être ramenées au Président de l'ACCA où le lièvre a été tué.

VII – CONDITIONS GENERALES POUR LES LACHERS

- La chasse est fermée à partir de 14h les samedis, jours de lâchers à l'exception des battues aux grands gibiers, des palombières et pantes fusil déchargé à l'aller et au retour.

Samedi, jours de lâchers : 10.09.22 – 24.09.22 – 08.10.22 – 12.11.22 – 10.12.22 – 14.01.22

les dimanches, lendemains de lâchers, la chasse ouvrira de 8h et à 8h30 à partir du 13.11.22.

VIII – SURVEILLANCE DE LA CHASSE

En action de chasse, les gardes sont autorisés à visiter les carniers et poches, carniers, les voitures dans le cas et seulement dans le cas où il y a présomption de délit de chasse.

IX – BATTUES AUX CHEVREUILS

- la chasse aux chevreuils est laissée à l'appréciation de chaque ACCA.

- Dates des battues pour ST CHRISTOPHE DE DOUBLE : à partir du 17 septembre 2022

- Dates des battues pour ST ANTOINE SUR L'ISLE : à partir du 17 septembre 2022

X – BATTUES AUX SANGLIERS

Du 1^{er} juillet au 14 août, la chasse aux sangliers est ouverte aux conditions de l'arrêté préfectoral sous la responsabilité du Président.

- A compter du 15 août, la chasse aux sangliers sera ouverte tous les jours,

- pour chaque battue, le carnet de battue obligatoire sera détenu par le Responsable de battue pour tous les jours de chasse,

- les sangliers abattus devront être marqués pour le transport avec un collier (payant 1 €). Les colliers seront distribués aux responsables d'équipe moyennant 1 € le collier. Un compte rendu devra être fait au Président sur l'utilisation du collier.

- la chasse aux sangliers sera fermée le 31 mars 2023 au soir suivant l'arrêté préfectoral.

XI – CHASSE A LA PALOMBIERE ET AUX PANTES

La chasse en palombières et pantes sera ouverte aux conditions de l'arrêté préfectoral, fusil déchargé à l'aller et au retour pour les samedis jours de lâchers. Pour les postes à colombidés opposition, l'opposition sera valable aux conditions de l'arrêté préfectoral.

XII – CHASSE A LA TOURTERELLE

L'ouverture se fera aux conditions de l'arrêté préfectoral, sur le territoire de l'AICA de la Double. Cette chasse ne pourra se dérouler qu'à poste fixe avec l'autorisation écrite du propriétaire pour l'installation du guet.

XIII – Les cartes d'étranger pour les nouveaux sociétaires ne seront délivrées qu'après acceptation des conseils d'administrations.

XIV – Il est rappelé aux chasseurs qu'ils doivent ramasser leurs douilles et démonter leurs guets, sous peine d'amende (150.00 €)

- INFORMATION :**
- 1) Par la loi du 7 janvier 1999, le tatouage des chiens de plus de 4 mois est obligatoire.
 - 2) Les adhérents des 2 ACCA ne pourront pénétrer en forêt que sous leur entière responsabilité.
 - 3) Pour la chasse au sanglier sur le territoire de la Fédération de la Gironde, chaque chasseur devra se munir d'un timbre.
 - 4) La caille des blés ouvrira le jour de l'ouverture générale.
 - 5) L'ouverture de la chasse aux canards se fera aux conditions de l'arrêté préfectoral.
 - 6) Lors des battues, le port gilet fluo est obligatoire. Penser aussi à vous munir d'une corne ou d'un sifflet.
 - 7) Sur le territoire de St Christophe de double et de St Antoine sur l'Isle, une cotisation de 10 € sera demandée pour participer au plan de chasse.
 - 8) **ACCA ST ANTOINE** : pour les battues aux chevreuils et renards, consulter les affichoirs. Rendez-vous les jours de battue à la cabane à Raymond.

ACCA DE ST ANTOINE SUR L'ISLE

**Le Président,
Damien FEREOL**

**Le Secrétaire,
Patrick LONDEIX**

ACCA ST CHRISTOPHE DE DOUBLE

**Le Président,
Lionel RONGIERAS**

**Le Secrétaire,
Cédric FURET**

**Le Président de l'AICA
Lionel RONGIERAS**